

général au parlement de Dombes (22), en remplacement de Claude de Bellièvre (23), Lyonnais, qui s'était démis en sa faveur de ses fonctions pour aller occuper au parlement de Grenoble la charge de procureur général, puis celle de premier président. On trouve le nom de Matthieu dans les lettres patentes de François II, en date du 7 mars 1559, qui confirment les membres du parlement dans leurs offices, droits et privilèges (24), et ces lettres

cette ville. » (T. V, p. 58). Cette motion, qu'appuyèrent vivement Nicolas de Chaponay, François Sala, l'avocat François Grollier et autres personnages, n'obtint pas l'assentiment du consulat.

(22) Voir les registres du parlement, conservés aux archives de la Côte-d'Or, et les ouvrages déjà cités de Guichenon, *Le Laboureur*, etc. — Le manuscrit de Chuinague rapporte que Matthieu fut chargé, en vertu d'ordres du roi du 4 juillet 1536, de saisir sur M. de Gorrevod les fiefs de Chalamont et de Montmerle. Le chancelier, en lui transmettant ces ordres, le qualifie d'avocat du roi au parlement et sénéchaussée de Lyon. — Dans un titre appartenant au département du Rhône (Série B, n° 3), et intitulé *Monstre (revue) du ban et arrière-ban de Lyonnais, 1545*, on lit : « Monsieur de Vauzelles, avocat pour le roy en la sénéchaucée, fournira un homme. » — Matthieu, le 23 décembre 1558, requit en la même qualité l'enregistrement de lettres de provision de la charge de lieutenant-général accordée à messire Antoine d'Albon, doyen de l'Isle-Barbe, abbé de Savigny. C'est ce que constate un jugement de la sénéchaussée de Lyon, dont le texte est rapporté par *Le Laboureur*, au tome II, page 9, de ses *Mazures*.

(23) Père du célèbre Pomponne de Bellièvre, qui fut chancelier de France.

(24) Ces charges, comme celles des autres parlements, conféraient la noblesse (Guichenon, tom. II, pp. 2 et 3 de l'édition de M. Guigue. — Voir aussi le recueil des droits et privilèges du parlement de Dombes, imprimé à Trévoux en 1740). — Les membres du parlement de Dombes, quoiqu'ils eussent le droit de porter la robe rouge, comme ceux des autres parlements, ne l'adoptèrent qu'à partir de 1614, sur un ordre de la princesse Marie de Montpensier. Le conseiller Aubret